

(SGT.MOUMI.221005)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTRE DE LA DEFENSE
ET DE LA SECURITE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

DECRET: N° 86/483 du 11/12/86,

portant mise à la retraite d'un Officier de
l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE
LA DEFENSE ET DE LA SECURITE. CCFCGT

VISAS.

- ✓/U - La Constitution du 6 Juillet 1974 ;
- ✓/U - La Loi 17/71 du 16 Janvier 1971, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- ✓/U - La Loi 7/74 du 7 Décembre 1974, portant rectificatif de l'Ordonnance 17/74 du 23 Août 1974, portant modification de certaines dispositions de l'article 47 de la Constitution ;
- ✓/U - L'Ordonnance 1/79 du 6 Février 1979, modifiant la Loi 11/65 du 22 Juin 1965, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- ✓/U - L'Ordonnance 31/79 du 10 Août 1979, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/79 du 10 Août 1979, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- ✓/U - L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- ✓/U - Le Décret 8/70 du 4 Février 1970, portant institution d'une caisse de retraites de la République du Congo ;
- ✓/U - Le Décret 62/126 du 7 Mai 1962, sur le règlement des pensions des militaires des Forces Armées de la République ;
- ✓/U - Le Décret 72/224 du 26 Juin 1972, modifiant le Décret 60/29 du 4 Février 1960 ;
- ✓/U - Le Décret 77/284 du 26 Avril 1977, modifiant les articles 5, 23, 24 et 25 du Décret 62/126 du 7 Mai 1962 ;
- ✓/U - Le Décret 84/656 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
- ✓/U - Le Décret 15/1423 du 7/12/85, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- ✓/U - Le Décret 89/1434 du 17/12/85, portant Organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- ✓/U - Le Rectificatif n° 84/23 du 10 Octobre 1984, au Décret 47/58 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- ✓/U - Le Rectificatif n° 84/4096 du 29 Décembre 1984 au Décret 47/58 du 13 Août 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
- ✓/U - La Note de Service n°02 97/EMG/AFN/DMR en date du 13 Décembre 1984.

D.G.B.

D.G.F.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E :

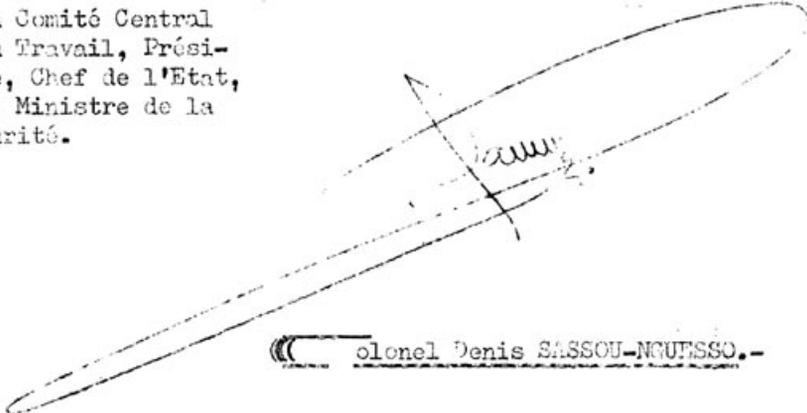
Article 1er : Le Lieutenant PANDZOU-NGOMA (Aser), anciennement en service au commandement des Forces de Sécurité Publique, Zone Autonome de Brazzaville, né en 1934 à Kimongo, District de Kimongo, Région du Niari, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/79 du 10 Août 1979, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1985.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Article 3 : Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 11 AVRIL 1986

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, Ministre de la
Défense et de la Sécurité.



Colonel Denis DASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et du Budget.-



Ange-Edouard FOUNGUI.



ITITHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

